

### Article 1 - Objet du présent Règlement Intérieur

Rédigé par les membres du Conseil d'Administration de Rollers & Coquillages et approuvé en Assemblée Générale, ce règlement vise à définir les différents aspects du déroulement des activités de l'Association Rollers & Coquillages, comme prévu aux Statuts de l'Association. Tout adhérent de l'Association reconnaît en avoir pris connaissance de par son adhésion et s'engage à le respecter.

### Article 2 - Valeurs et esprit de Rollers & Coquillages

Les valeurs fondamentales de Rollers & Coquillages sont inscrites à l'Article 3 des Statuts.

L'esprit de l'Association est résumé par son nom, Rollers & Coquillages, qui évoque les vacances, le soleil, la mer et, sous les pavés, bien sûr la plage. Depuis 1997, un petit gastéropode (un bulot à roulettes) sympathique et souriant, incarne cet esprit des patineurs de Rollers & Coquillages, baptisés à ce titre «les Bulots». Aujourd'hui, c'est cet esprit qui vaut à Rollers & Coquillages sa reconnaissance par les pouvoirs publics et par tous ceux et celles qui, quels que soient leur niveau, leur âge, leur origine... viennent chaque dimanche passer quelques heures avec nous.

Tout adhérent s'engage à manifester son attachement à ces valeurs et à cet esprit lors des événements organisés par l'Association tant par ses propos que par son comportement. Il s'engage également à se montrer solidaire des représentants officiels de l'Association en particulier dans leur fonction d'encadrement des randonnées.

### Article 3 - Sièges Social

Le Siège Social de l'Association est fixé au 37 bd Bourdon 75004 Paris, FRANCE. Il pourra être transféré par décision unanime des membres du Bureau, avec modification de cet Article soumise à ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante

### Article 4 - Assurance

Pour des raisons de sécurité et par obligation légale, Rollers & Coquillages souscrit chaque année une assurance Responsabilité Civile auprès d'un assureur spécialisé. Par convention, l'Association fournit aussi à ses adhérents une assurance de base, incluse dans la cotisation annuelle et la possibilité d'opter pour des garanties supplémentaires.

### Article 5 - Information

Toute personne désirant adhérer à l'Association peut s'informer des modalités par les moyens suivants :

- au bureau d'information ouvert chaque dimanche avant et après les randonnées et situé dans le magasin de son partenaire historique Nomades (35 bd Bourdon - 75004 Paris - Métro Bastille);
- via son site Internet :  
[www.rollers-coquillages.org](http://www.rollers-coquillages.org) ;
- par email, en sollicitant les membres du Conseil d'Administration, en leur écrivant à l'une des adresses email disponibles sur le site internet.
- par courrier à l'adresse postale de l'Association au 35 bd Bourdon - 75004 Paris.

Les adhérents reçoivent, par courrier, par e-mail ou par les moyens électroniques de communication mis en place par l'association (forum, réseaux sociaux, ...) des informations concernant l'organisation de randonnées à thème ou réservées aux adhérents, les événements liés à la vie de l'Association (Assemblée Générale, soirée de fin d'année,...) et de manière plus générale la vie du roller.

Pour les questions particulières, le Conseil d'Administration de Rollers & Coquillages est à l'écoute chaque dimanche au bureau d'information et/ou durant la randonnée. Il peut également être contacté par e-mail aux adresses publiées sur son site internet.

### Article 6 - Adhésion

Toute personne adhérent à Rollers & Coquillages déclare :

- avoir lu et accepté de plein gré les Statuts de l'Association et son Règlement Intérieur
- avoir pris connaissance des conditions d'assurance et de leurs différentes formules.

Ces différents éléments sont mis à disposition au bureau d'information (35 bd Bourdon - 75004 Paris) ou sur le site Internet de l'Association ([www.rollers-coquillages.org](http://www.rollers-coquillages.org) )

- avoir complété avec exactitude le bulletin d'adhésion en fournissant les informations demandées.

### Article 7 - Adhérents mineurs

Les mineurs peuvent adhérer à l'Association, sous réserve de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.

Ils sont bienvenus aux activités de Rollers & Coquillages dans la mesure où ils sont accompagnés d'un de leurs parents ou tuteurs légaux ou d'un autre adulte nommé désigné par eux pour en être responsable, l'Association n'étant pas agréée pour encadrer des mineurs.

Conformément aux Statuts, les adhérents de moins de 16 ans ne disposent pas du droit de vote aux Assemblées Générales.

### **Article 8 - Tarifs d'adhésion**

Les adhésions sont valides une année pleine, de date à date, à compter de la date de validation du paiement de la cotisation (ou de la date de fin de validité antérieure, en cas de renouvellement anticipé).

Les tarifs d'adhésion comprennent :

- le coût de la cotisation annuelle à Rollers & Coquillages fixée par le Conseil d'Administration,
  - le coût de l'assurance minimale obligatoire couvrant l'adhérent durant toutes les activités organisées par Rollers & Coquillages,
  - le coût optionnel d'une formule d'assurance complémentaire, proposée à l'adhérent dans le cadre de garanties complémentaires.
- Les tarifs sont décidés par le Conseil d'Administration et communiqués au plus tôt. Chacun peut en prendre connaissance :
- sur le site internet [www.rollers-coquillages.org](http://www.rollers-coquillages.org) dans la rubrique Adhésion;
  - par le biais du responsable adhérents, présent au bureau d'information (35 bd Bourdon - 75004 Paris), chaque dimanche avant et après les randonnées;
  - sur demande faite directement par e-mail aux adresses de l'association.

### **Article 9 - Radiation**

Tout manquement à ce Règlement Intérieur, et notamment à l'article précisant les valeurs et l'esprit de l'Association, ainsi qu'au Règlement de la Randonnée qui s'applique à tous les randonneurs (adhérents ou non), peut représenter une cause de radiation de l'adhérent, conformément à l'article 8 des Statuts.

De même, le Mémento du Staff est considéré comme partie intégrante du Règlement Intérieur. Tout manquement par un adhérent staffeur à ce mémento pourra être sanctionné comme un manquement au Règlement Intérieur.

### **Article 10 - Candidatures au Bureau**

L'élection au Bureau de l'Association se fait par scrutin de liste. Les listes de candidats doivent parvenir par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou être déposées contre récépissé auprès du Conseil d'Administration 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, pour permettre leur présentation au scrutin de l'Assemblée Générale Ordinaire de début d'année. Pour être recevable, une liste doit comporter au moins les noms de trois Membres pour les trois postes indispensables du Bureau, selon les statuts. Seules peuvent être considérées comme valides les listes dont les membres sont adhérents au jour du dépôt des candidatures ainsi que pour l'année en cours à la date du scrutin.

### **Article 11 - Convocations aux Assemblées Générales**

La date prévue de l'Assemblée Générale Ordinaire sera communiquée au minimum 45 jours à l'avance, pour permettre aux candidatures éventuelles de s'organiser.

Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires sont envoyées au minimum deux semaines avant la date de leur tenue. Pour permettre au plus grand nombre d'Adhérents d'y participer, elles ont lieu soit le soir à partir de 18h30 au plus tôt, soit le week-end.

Les convocations sont envoyées par courrier électronique à l'adresse indiquée par l'adhérent lors de son inscription. Les adhérents n'ayant pas déposé d'adresse électronique sont convoqués par courrier postal simple. Les convocations sont en outre affichées au local de l'Association et rappelées sur les moyens électroniques de communication mis en place par l'Association (forum, réseaux sociaux, ...)

Les convocations sont accompagnées de l'Ordre du Jour prévisionnel, ainsi que d'un formulaire de pouvoir. Si une élection de Bureau est à l'Ordre du Jour, les listes de candidatures sont jointes aux convocations.

Conformément aux Statuts, les convocations sont envoyées à tous les membres actifs de l'année précédente ainsi qu'aux nouveaux adhérents inscrits à la date de l'envoi des convocations..

### **Article 12 - Ajouts à l'Ordre du Jour**

Tout groupe d'au moins cinq adhérents qui le souhaite peut faire ajouter un point à l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale, et/ou soumettre une motion au vote. La demande est à faire parvenir au Bureau de l'Association par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (ou dépôt contre récépissé), au plus tard une semaine avant la date de l'Assemblée Générale. Cet ajout à l'ordre du jour est communiqué par le Président au début de l'Assemblée Générale.

### **Article 13 - Droit de vote, pouvoirs**

Seuls sont admis à voter (en personne ou par procuration) les adhérents à jour de leur cotisation annuelle le jour de l'Assemblée Générale. Les Membres ayant adhéré entre l'émission des convocations et la date de l'Assemblée Générale sont également admis à voter.

Les mineurs de moins de 16 ans ne disposent pas de droit de vote.

Tout Membre empêché de se rendre en personne à l'Assemblée Générale peut donner pouvoir à un autre Membre pour le représenter et voter en son nom. Le nombre de pouvoirs reçus est limité à deux pour chaque Membre présent.

#### **Article 14 - Assesseurs, Modalités de vote**

En début d'Assemblée Générale, un appel à volontaires est fait pour que deux Membres servent d'Assesseurs. Leur désignation est soumise à approbation de l'Assemblée Générale par vote à main levée. Les Assesseurs sont chargés de noter les débats et décisions, de veiller à la régularité des scrutins et de composer et valider le Compte-Rendu de l'Assemblée Générale.

A l'exception de l'élection du Bureau dont la procédure est définie à l'Article 14 ci-après, les votes en Assemblée Générale se font à main levée, comptabilisés par les deux Assesseurs.

Par exception à la règle ci-dessus, tout membre présent ou représenté peut demander qu'un vote sur une décision particulière soit fait à bulletin secret. L'Assemblée Générale décide par un vote à main levée de faire droit à cette demande ou pas.

Sauf exception prévue par les Statuts ou ce Règlement Intérieur, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

#### **Article 15 - Modalités du vote pour l'élection du Bureau**

A son arrivée sur les lieux de l'Assemblée Générale, chaque Membre disposant du droit de vote émarge la liste de présence en son nom propre, ainsi que pour les Membres dont il détient les pouvoirs. Il lui est remis autant de liasses de bulletins de vote qu'il détient de pouvoirs (dont le sien). Chaque liasse contient un bulletin par liste et une enveloppe

Au cours de l'Assemblée Générale, chaque liste dispose d'un temps de parole de dix minutes maximum pour se présenter et présenter son programme.

Au moment du vote, les Membres se présentent à la table et émargent à nouveau la liste de présence en leur nom propre et pour les pouvoirs qu'ils détiennent. Ils déposent leurs votes dans l'urne sous la forme d'un seul bulletin, non-raturé, non-surchargé, inséré dans son enveloppe.

L'ensemble des opérations se passe sous la supervision des deux Assesseurs.

Quand tous les Membres présents ont eu la possibilité de voter, le Président déclare le vote clos. Si un membre refuse de voter avant la clôture du scrutin alors que la possibilité lui en est offerte, il est considéré comme non-votant.

Les votes sont ensuite dépouillés par les Assesseurs. Les votes invalides (bulletins multiples, raturés ou surchargés, enveloppes vides, etc...) sont considérés comme non-exprimés.

Le Compte-Rendu de l'Assemblée Générale détaille :

- le nombre de Membres présents ou représentés au moment du scrutin (émargement de la liste de présence)
- le nombre de Membres présents ou représentés ayant voté (émargement de la liste de vote)
- le nombre de suffrages exprimés (bulletins valides)
- le score de chaque liste

Une liste est élue dès le premier tour si elle reçoit la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucune liste n'est dans ce cas, un deuxième tour est organisé entre les deux listes de tête, à la majorité simple (la liste élue étant celle recueillant le plus de suffrages exprimés lors de ce second tour). S'il n'y a qu'une seule liste candidate, ce second tour est inutile et elle est élue par défaut.

#### **Article 16 - Nomination du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration doit être composé au plus tard un mois après l'élection du Bureau (il est préférable de constituer cette équipe avant l'élection du Bureau pour la présenter à l'Assemblée Générale lors de l'exposition du programme de la liste candidate).

Le Conseil d'Administration comporte au minimum 6 membres, dont les membres du Bureau élu ; le Bureau nomme les autres membres à sa convenance. Le Bureau peut révoquer ou procéder au remplacement d'un membre du Conseil d'Administration à sa discrétion, à la condition de maintenir le nombre minimum de 6 membres. Par exception à l'Article 18 ci-après, les décisions de nomination/révocation au Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité des membres du Bureau.

#### **Article 17 - Vacance de poste au Bureau**

En cas de vacance d'un poste au Bureau en cours de mandat, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un de ses membres par un adhérent, sous réserve de validation par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 de ses membres. En aucun cas une seule personne ne peut cumuler le mandat de plus d'un poste obligatoire statutaire du Bureau (Président, Trésorier, Secrétaire-Général), ni un tel poste être laissé vacant pendant plus d'un mois.

#### **Article 18 - Procédures internes au Bureau et au Conseil d'Administration**

Sauf indication contraire dans les Statuts ou ce Règlement Intérieur, les décisions relevant du Bureau seul sont prises à la majorité des membres du Bureau. En cas de ballottage, la voix du Président compte double.

Sauf indication contraire dans les Statuts ou ce Règlement Intérieur, les décisions relevant du Conseil d'Administration sont prises à la majorité de ses membres. En cas de ballottage, les voix des membres du Bureau comptent double, et s'il y a encore ballottage, celle du Président prévaut.